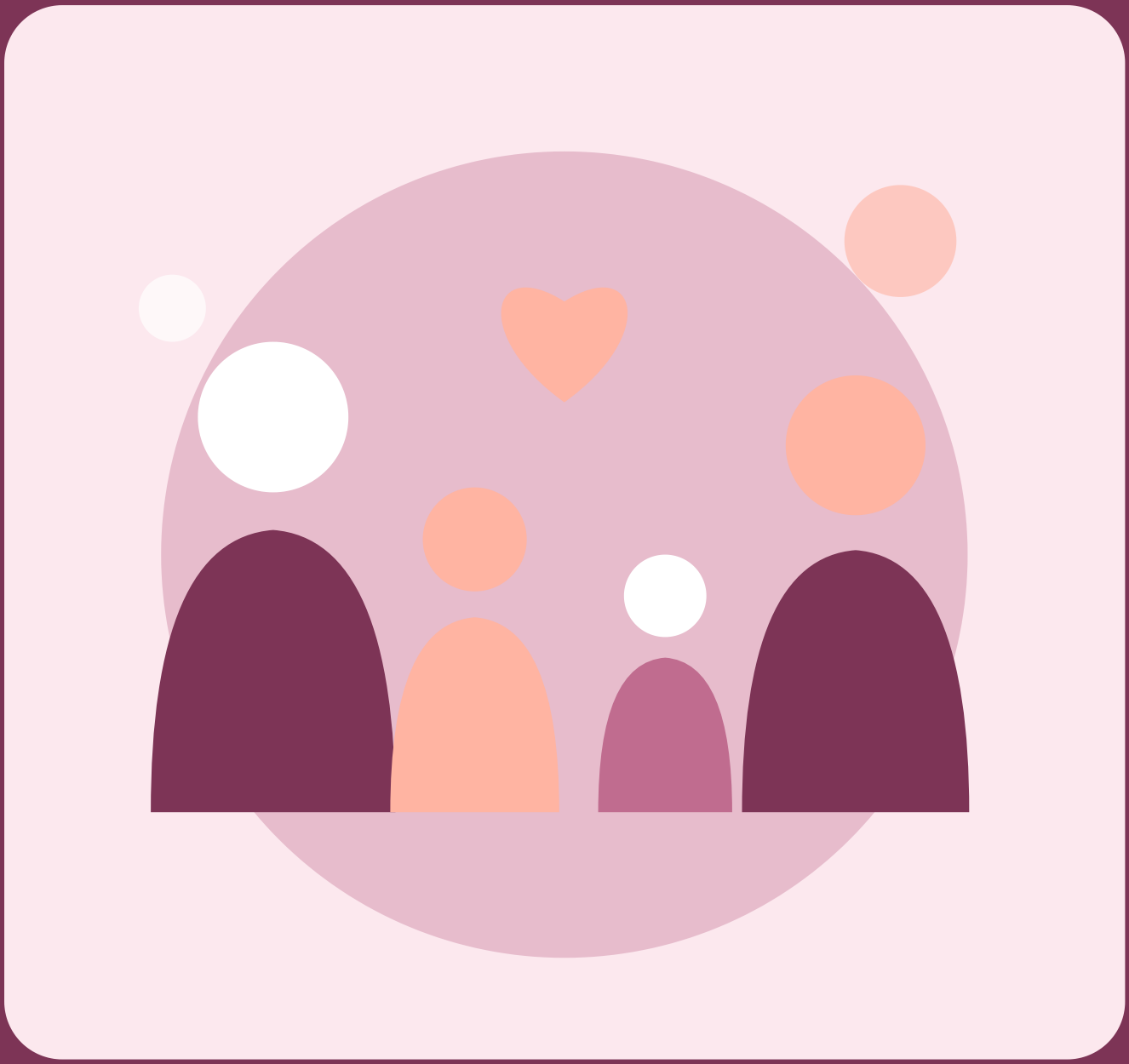


Famille recomposée : vos droits, vos papiers, votre argent

Pour les couples avec des enfants d'une union précédente, et les beaux-parents. Ce que le beau-parent peut faire ou non, les aides et les impôts, l'adoption, le logement et l'héritage : ce qu'il faut savoir, et préparer à temps.

Un guide pratique d'Yvan · Mis à jour le 30 octobre 2026

Sommaire

Avant de commencer 3

1. Le statut du couple change tout 5
2. Le beau-parent au quotidien 6
3. L'argent : pension, aides et impôts 9
4. Adopter l'enfant de son conjoint 11
5. Le logement 14
6. L'héritage 15
7. À préparer, et avec qui 18

Mentions et sources 20

Avant de commencer

Vous vivez avec une personne qui a déjà des enfants, ou vous avez vous-même des enfants d'une union précédente. Ce guide ne vous parle pas de psychologie : il parle de **droits, de papiers et d'argent**.

Le droit ne donne presque aucun statut au beau-parent. Et s'il ne se passe rien, la loi décide à votre place, surtout en cas de décès.

Par où commencer

Votre situation	Allez à
Je veux connaître nos droits selon notre statut	Partie 1
Je suis beau-parent, au quotidien	Partie 2
Je m'interroge sur la pension, les aides ou les impôts	Partie 3
Je pense à une adoption	Partie 4
Je m'inquiète pour le logement	Partie 5
Je m'inquiète pour l'héritage	Partie 6

CE QUE COUVRE CE GUIDE

Les règles ont été vérifiées le **30 octobre 2026** sur service-public.gouv.fr, caf.fr et impots.gouv.fr. Pour tout ce qui touche à l'héritage, à l'adoption ou au patrimoine, seul un notaire ou un avocat peut étudier votre situation.

À RETENIR

En union libre ou en Pacs, votre compagnon n'hérite **de rien** sans testament. Marié, il hérite seulement d'**un quart** s'il y a des enfants d'une autre union. Vos beaux-enfants, eux, n'héritent de vous **qu'avec un testament ou une adoption**. Si ce n'est pas ce que vous voulez, allez voir un notaire.

PARTIE 1

Le statut du couple change tout

	Mariage	Pacs	Union libre
Héritier de l'autre sans testament	Oui	Non	Non
Droits de succession sur ce qu'il reçoit	Exonéré	Exonéré	60 %
Rester 1 an dans le logement possédé, après le décès	Oui	Oui, sauf testament contraire	Non
Déclaration de revenus	Commune en principe	Commune en principe	Séparée
Donation au dernier vivant	Possible	Non	Non

Pour la Caf, vous êtes un couple dès que vous partagez une vie commune. Pour l'héritage, le concubin est un étranger.

Se mettre en couple : les démarches

- [ ] Déclarer **immédiatement** la vie de couple à la Caf, sur Mon Compte
- [ ] Vérifier si la pension versée ou reçue est concernée (partie 3)

NE TARDEZ PAS À DÉCLARER

Sinon, la Caf risque de vous réclamer un **trop-perçu**, parfois important.

FIN DE L'EXTRAIT GRATUIT

Famille recomposée : vos droits, vos papiers, votre argent

Le guide complet compte 20 pages. Voici ce qu'il vous reste à découvrir :

2. Le beau-parent au quotidien
3. L'argent : pension, aides et impôts
4. Adopter l'enfant de son conjoint
5. Le logement
6. L'héritage
7. À préparer, et avec qui